

DELOITTE & ASSOCIES

Commissaire aux Comptes

SA au capital 1 723 040 €
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
185, avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE

FIDREX

Commissaire aux Comptes

SA au capital de 55 000 €
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
14, Rue de la Pépinière
75008 PARIS

VALTECH S.A.

Société anonyme au capital de 1 301 086,072104 euros
Siège social : Immeuble Lavoisier – 4 place des Vosges
Quartier Gambetta – LA DEFENSE V – 92 400 COURBEVOIE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR
ANNULATION D' ACTIONS, PROPOSEE A L' ASSEMBLEE**

(ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 JUI 2007 – 30^{ème} RESOLUTION)

DELOITTE & ASSOCIES

Commissaire aux Comptes
SA au capital 1 723 040 €
Membre de la Compagnie de Versailles
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

FIDREX

Commissaire aux Comptes
SA au capital de 55 000 €
Membre de la Compagnie de Paris
14, rue de la Pépinière
75008 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société Valtech,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Valtech et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.


Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

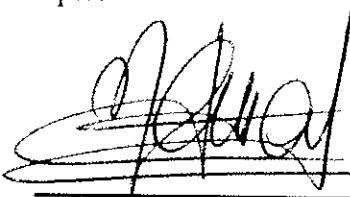
Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, au titre de la mise en oeuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 31 mai 2007

Les Commissaires aux Comptes


DELOITTE & ASSOCIES
Jean-Luc BERREBI


FIDREX
Didier Nattaf